

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 Juin 2022

Le Jeudi 23 Juin 2022   17h00, les adh rents du SATM ont  t  invit s   se r unir en Assembl e G n rale Ordinaire.

Ordre du jour

- De 16h00   17h00 : atelier sur le th me « Un service en pleine mutation tourn  vers la pr vention » - pr sentation consultable sur le site du SATM
- 17h00 : Partie statutaire
 - o Approbation du proc s verbal de l'Assembl e G n rale du 24 Juin 2021 ;
 - o Rapport moral de la Pr sidente ;
 - o Rapport d'activit  2021;
 - o Rapport financier de l'exercice arr t  au 31/12/2021, approbation des comptes 2021 ;
 - o Approbation du mode de calcul et des modalit s de paiement des cotisations annuelles 2022 de sant  au travail, sur proposition du Conseil d'Administration ;
 - o Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
 - o Questions diverses.

La Pr sidente, B atrice RACINE, ouvre la s ance et constate le nombre des participants:

Pr sents : 23 membres adh rents

Aucun quorum n' tant requis pour les assembl es g n rales ordinaires de l'association, celle-ci peut donc d lib rer valablement.

La Pr sidente salue et remercie l'ensemble des participants   cette Assembl e G n rale.

Proc s-verbal du 24 Juin 2021

Le proc s-verbal de l'Assembl e G n rale du 24 Juin 2021 n'appelle pas d'observation et est adopt    l'unanimit  des participants.

Rapport moral du Pr sident

B atrice RACINE pr sente son rapport moral:

[AU PLAN NATIONAL](#)

Loi n 2021-1018 du 2 ao t 2021 pour renforcer la pr vention en sant  au travail applicable au 31 mars 2022

Une nouvelle d nomination : Service de Pr vention et de Sant  au Travail aux Entreprises (SPSTI)

La loi décline quatre axes de la réforme :

- Sur le renforcement de l'évaluation des risques et la prévention au sein des entreprises
- Sur l'amélioration du service rendu par les SPSTI avec la mise en œuvre d'une procédure de certification
- Sur l'accompagnement de publics vulnérables et la lutte contre la désinsertion professionnelle
- Sur la gouvernance de la santé au travail en adaptant l'organisation interne des SPSTI

Des décrets suivront pour la mise en application de la loi.

AU PLAN REGIONAL

13 services sont membres de PRESANSE Pays de la Loire :

- Loire Atlantique :
 - o SSTRN Nantes (276 000 salariés suivis)
 - o GIST Saint Nazaire (78 000 salariés suivis)
 - o AMEBAT Nantes (26 000 salariés suivis)
 - o SMIE Châteaubriant (16000 salariés suivis)
 - o MTPL Nantes (15 000 salariés suivis)
- Maine et Loire
 - o SMIA Angers (125 000 salariés suivis)
 - o STCS Chôlet/Saumur (83 000 salariés suivis)
- Mayenne
 - o SATM Laval (70 000 salariés suivis)
- Sarthe
 - o ST72 Le Mans (134 000 salariés suivis)
- Vendée
 - o RESTEV La Roche sur Yon (85 000 salariés suivis)
 - o AHTSV Fontenay le Comte (34 000 salariés suivis)
 - o SSTCL Les Sables d'Olonne (21 000 salariés suivis)
 - o SMINOV Challans (31 000 salariés suivis)

1 170 collaborateurs dont 240 médecins, 200 infirmières, 210 préventeurs, 360 assistantes médicales et 160 fonctions supports

Différentes thématiques partagées en région :

- Mise en commun de différents indicateurs
- Mise à niveau des systèmes d'information
- Mise en œuvre progressive de la certification
- Portail adhérents aux mêmes fonctionnalités pour 8 SPSTI
- Développement d'un portail salariés pour 10 SPSTI
- Mise en place de différents groupes de travail (communication, informatique...)
- Choix d'un éditeur de solution information pour 10 SPSTI
- Création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) pour porter les projets informatiques régionaux
- Mise en place de la nouvelle gouvernance
- Echanges réguliers entre les présidents/directeurs

AU PLAN LOCAL

Décision de renouvellement d'agrément en date du 17 mai 2021 pour une durée de 5 ans

Poursuite de la recherche active de nouveaux médecins du travail : recours à 3 cabinets de recrutements

Lancement du projet pour la mise en place d'un portail adhérent pour mise en application à compter de 2022

Réflexion pour le réaménagement du centre de Château-Gontier

Prise de contact avec les organisations patronales et syndicales pour la composition des instances pour tenir compte des dispositions réglementaires.

Embauches en 2021

POLE PARAMEDICAL

- *Infirmière* :
 - Anne DRONIOU (secteur Laval)
- *Secrétaires* :
 - Jennifer PASQUER (secteur Mayenne)
 - Léna BOULANGER (secteur Laval)

POLE MEDICAL

- *Médecins* :
 - Docteur LASLADJ (secteur Laval)
 - Docteur JEGOU (secteur Laval)
 - Docteur SCHABEL (secteur Château-Gontier)
 - Docteur QUONIAM (secteur Laval)
 - Docteur BAHY (Secteur Mayenne)
 - Docteur CHETOUANI (Secteur Laval)

POLE TECHNIQUE

- *Assistant Santé Sécurité au Travail (ASST)*
 - Damien LECOMTE (secteur Laval)
 - Dorian BOUVIER (secteur Laval)

Départs en 2021

POLE PARAMEDICAL

- *Infirmière* :
 - Lydie LESAULNIER (secteur Château-Gontier)
- *Secrétaires* :
 - Maëva MARTIN (secteur Laval)
 - Cindy JEMON (secteur Mayenne)

POLE MEDICAL

- *Médecins* :
 - Docteur LASLADJ (secteur Laval)
 - Docteur JEGOU (secteur Laval)
 - Docteur CAMER (secteur Laval)
 - Docteur LEVELEUX (secteur Laval)

POLE TECHNIQUE

- *Chargé maintien dans l'emploi*
 - Matthieu ANCELLE (secteur Laval)

- *Technicien Hygiène et Sécurité*
 - Daric DESBONNES (secteur Laval)

POLE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE

- *Secrétaire administrative*
 - Aurélie GARNIER (secteur Laval)

AUTRES

- *Responsable du pôle des secrétaires*
 - Audrey BERTHELOT (secteur Laval)

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral de la Présidente du SATM à l'unanimité.

Rapport d'activité 2021

Le rapport d'activité 2021 du SATM a été remis à tous les participants (consultable sur le site du SATM).

Rapport financier de l'exercice clos au 31/12/21 , approbation des comptes

La Présidente donne la parole à Monsieur LE SPEGAGNE, expert comptable (SOFIDEM) pour présenter les comptes de l'exercice écoulé. Monsieur LE SPEGAGNE fait une présentation du bilan et du compte de résultat (annexes ci-jointes)

La Présidente donne la parole à Monsieur FOUCAUD, commissaire aux comptes (KPMG).

Monsieur COCHERY fait une présentation du rapport général relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, sur :

- le contrôle des comptes annuels du SATM ;
- la justification des appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la Loi.

Contrôle des comptes annuels

Suite à l'audit effectué par KPMG, le commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale de l'association à la fin de cet exercice.

Justifications des appréciations

Aucune indication spécifique à formuler

Vérifications et informations spécifiques

Aucune observation n'est à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Monsieur FOUCAUD fait ensuite une présentation du rapport spécial sur les conventions réglementées :

Aucune nouvelle convention n'a été signée au cours de l'exercice 2021.

Après avoir entendu le compte rendu financier et les explications fournies, la résolution suivante (point 1, 2 et 3) est soumise à l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- 1 – approuve les comptes de la gestion 2021, le bilan au 31 décembre 2021 comportant un résultat net après impôt société de : + 104 K€**
- 2 – affecte le résultat aux fonds de réserve**
- 3 – donne quitus au Conseil d'administration pour sa gestion administrative et financière**

Béatrice RACINE remercie Messieurs LE SPEGAGNE et FOUCAUD pour leurs interventions.

Approbation du mode de calcul et des modalités de paiement des cotisations annuelles 2022 de santé au travail sur proposition du Conseil d'Administration

Pour l'exercice 2022, le conseil d'administration a décidé de maintenir les montants des différentes cotisations (HT), à l'identique de ceux de l'année 2021 ; donc sans augmentation de celles-ci.

1 – Entreprises de 0 à 49 salariés Facture annuelle	71,10 € par salarié présent dans l'entreprise au cours de l'exercice.
2 – Entreprises de 50 salariés et plus Facture semestrielle	76,44 € par salarié présent dans l'entreprise au cours de l'exercice.
3 – Secteur travail temporaire	74,25 € par salarié présent au cours de l'exercice
4 – Droits d'entrée	16 € par salarié
5 – Cotisations de proximité	6 € par salarié
6 – Création de dossiers en cours d'année (entreprises de plus de 20 salariés)	40 € par salarié
7 – Absences non justifiées	50 € par salarié

L'Assemblée Générale (23 pour et 1 abstention):

- 1 – approuve le mode et les modalités de calcul de paiement de la cotisation 2022.***
- 2 – approuve une cotisation à taux réduit de 16 € par salarié, limitée à 200 personnes et concernant un public précarisé.***

Renouvellement mandat du commissaire aux comptes

Le mandat du commissaire aux comptes, KPMG, arrive à échéance et il est proposé son renouvellement.

L'Assemblée Générale approuve le renouvellement du mandat du cabinet KPMG.

La Présidente,
Béatrice RACINE